

## Plan de quartier « Roches- Rochettaz »

### Cahier d'illustration



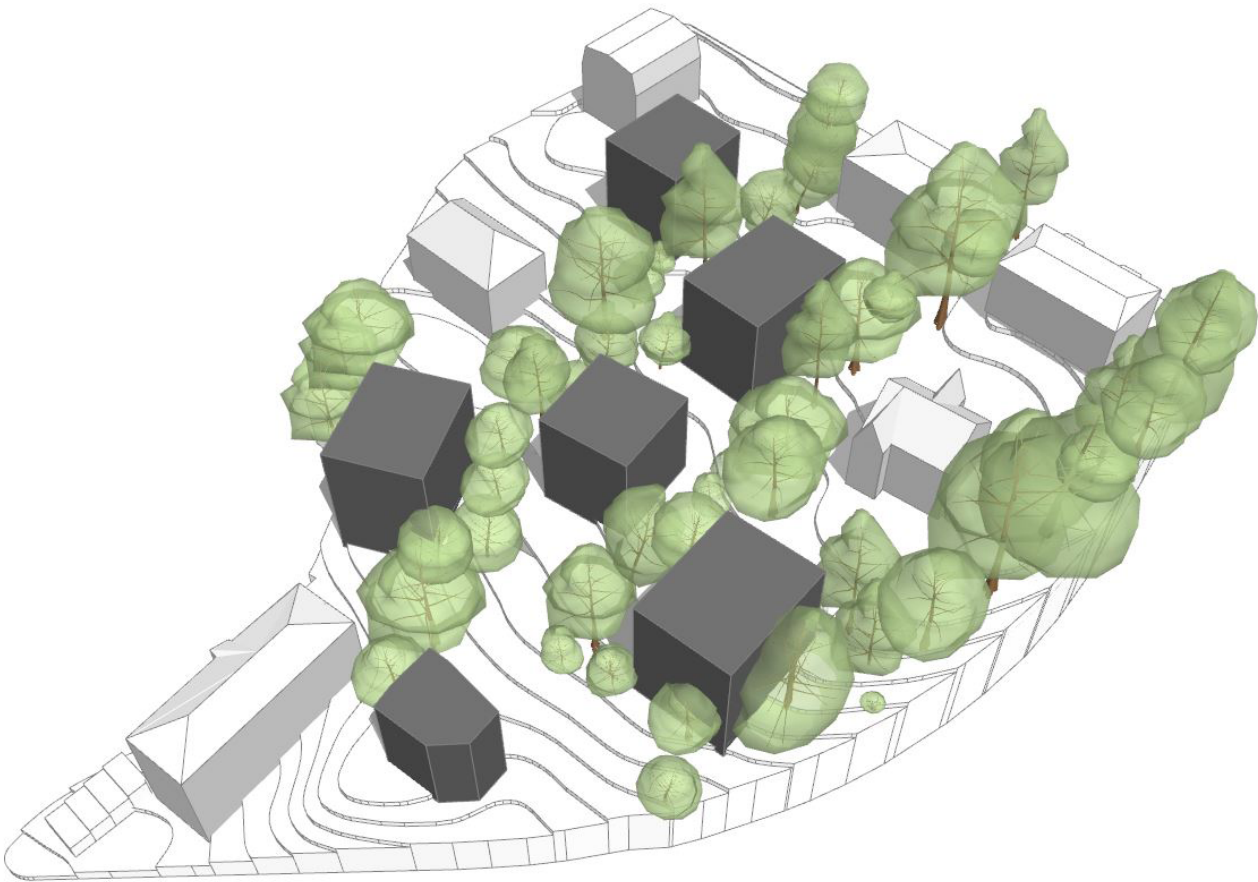
Le plan du quartier « Roches- Rochettaz » définit des périmètres d'évolution des constructions qui fixent les emplacements des futures constructions. La réalisation de ces dernières est libre dans ces périmètres, mais elle doit respecter l'indice d'utilisation du sol (IUS) et les niveaux d'altitudes maximums fixés par le Plan. En d'autres termes, le plan de quartier laisse une certaine liberté qui peut se traduire en différentes formes architecturales.

Le présent document a pour but d'illustrer quelques exemples de formes architecturales possibles qui respectent les dispositions réglementaires du plan de quartier.

Ces variantes sont des esquisses basées sur des références de projets existants ; bien entendu, chaque propriétaire est libre de réaliser son propre projet.

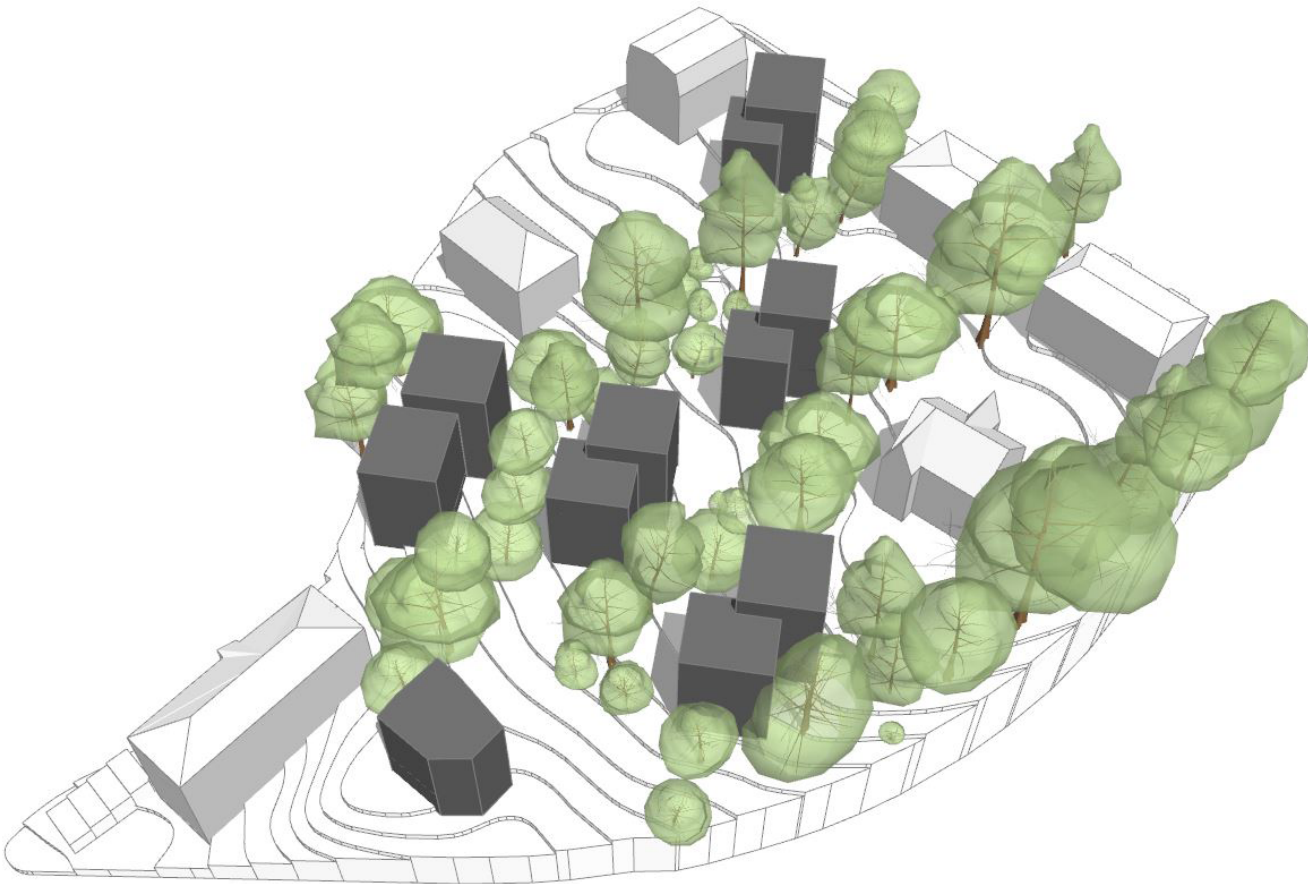
Variante 1

- périmètre d'évolution des constructions
- implantation de nouvelles constructions



# Variante 2

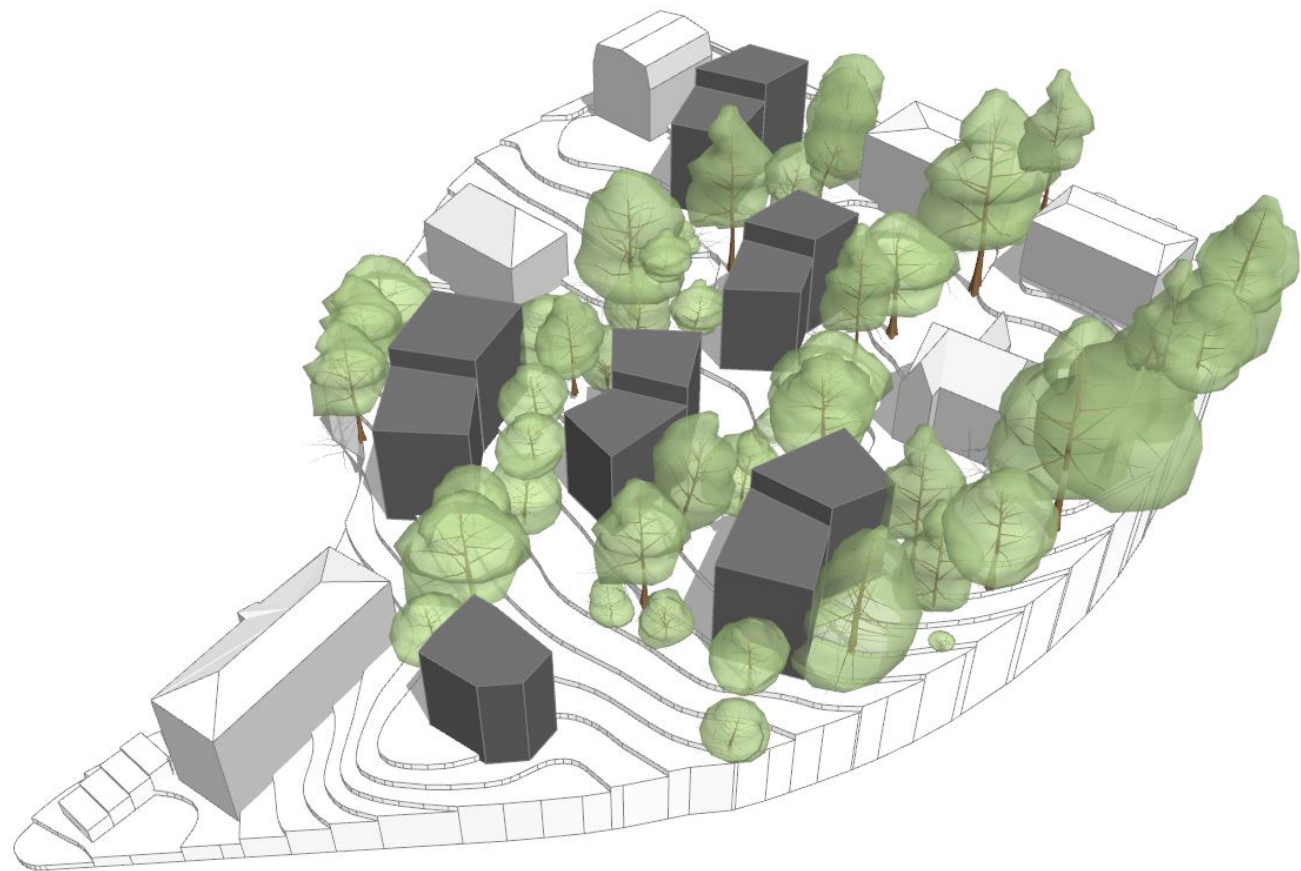
- périmètre d'évolution des constructions
- implantation de nouvelles constructions





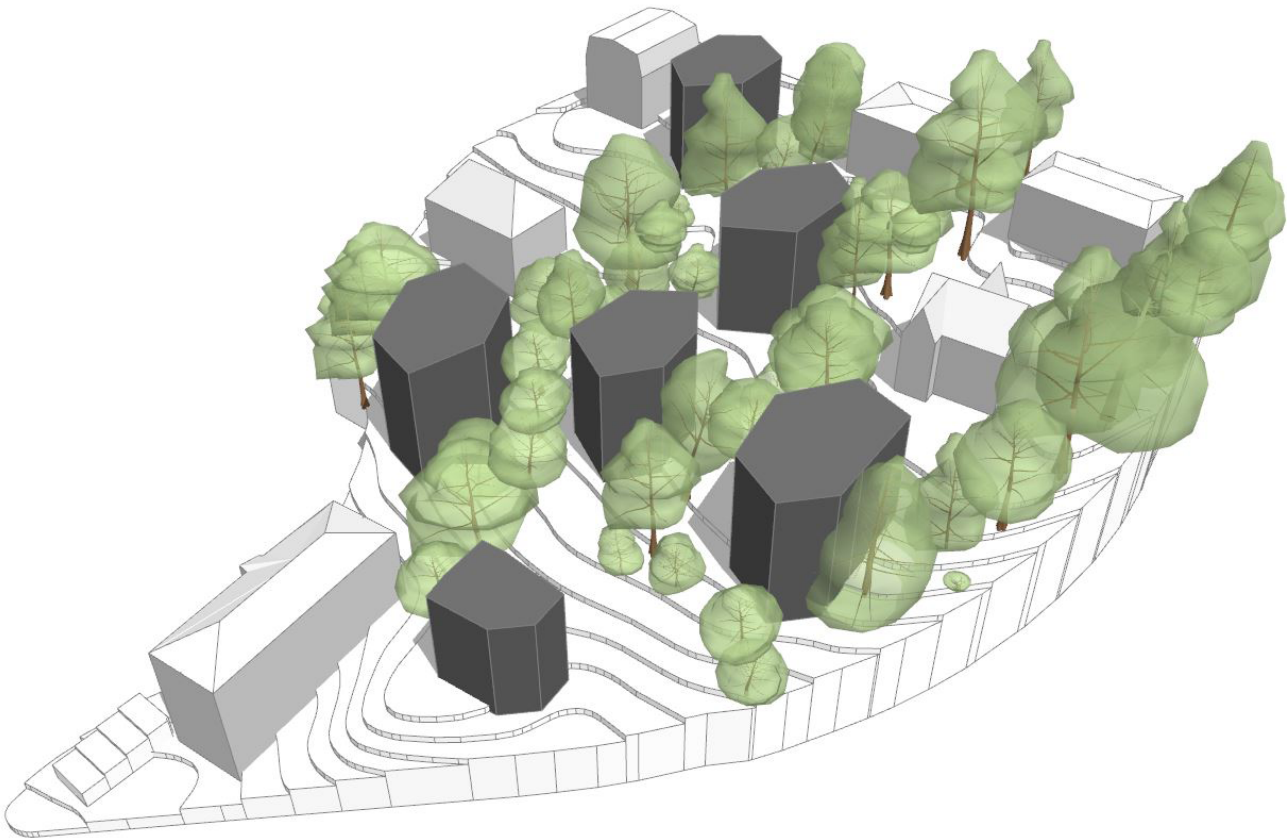
# Variante 3

-  périmètre d'évolution des constructions
-  implantation de nouvelles constructions

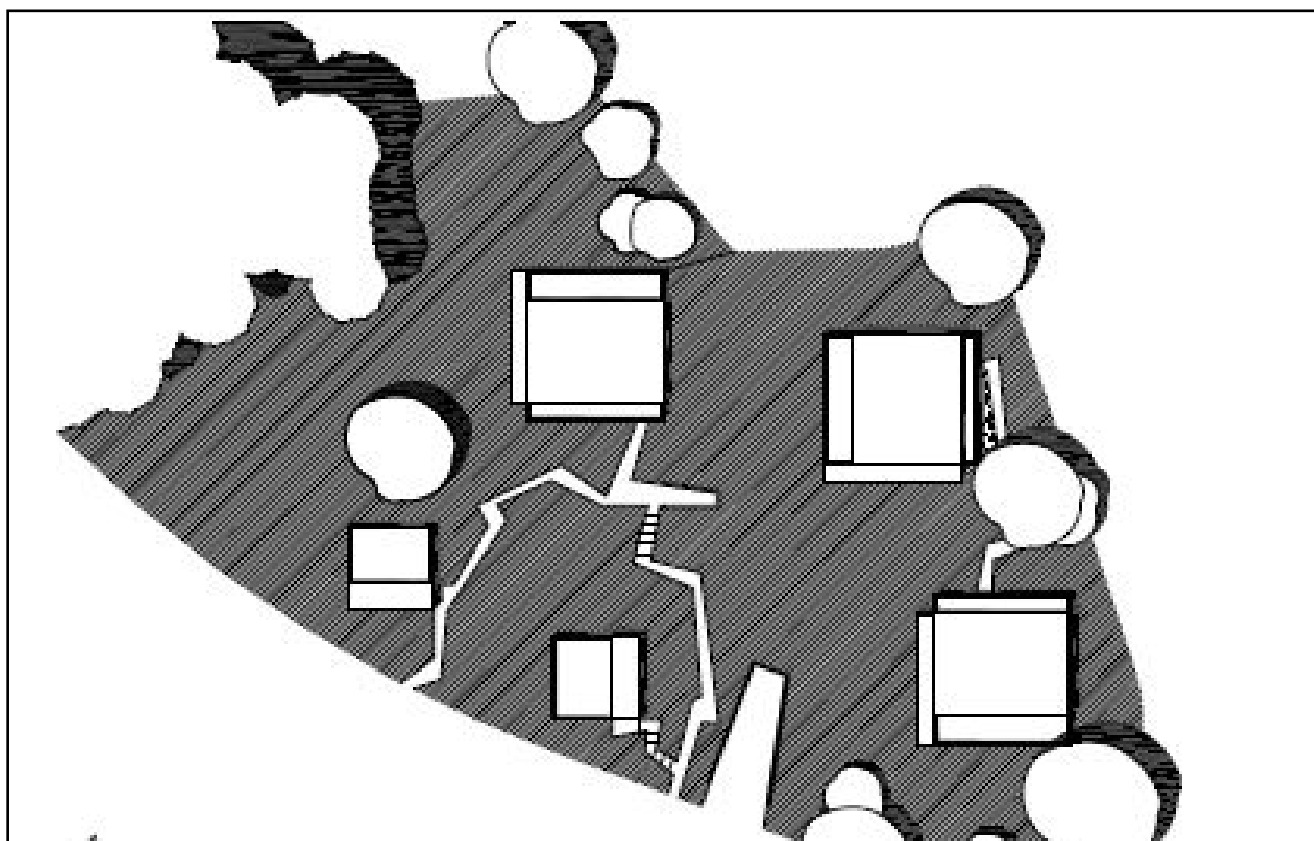


# Variante 4

-  périmètre d'évolution des constructions
-  implantation de nouvelles constructions



Référence: Zurich, Graser Architekten AG





## 3





Référence: Kriens, Haltmeier Kister architektur gmbh

